

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-010

du 20 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est accepté le contrat de bail à intervenir avec Madame HABERT Maïlys relatif à la location de l'appartement sis Le Bourg – 19290 PEYRELEVADE, à compter du 27 janvier 2022.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 315,30 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Est autorisée la signature dudit contrat de bail.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 janvier 2022
Le président,
Pierre Chevalier

